

220C5483
FR0004152874-OP016-AS08

18 décembre 2020

Résultat de l'offre publique d'achat simplifiée visant les titres de la société.

<p>ADVENIS</p> <p>(Euronext Paris)</p>

Kepler Cheuvreux a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de l'offre publique d'achat simplifiée visant les titres de la société ADVENIS initiée par la société Inovalis, soit **du 26 novembre au 16 décembre 2020**, la société Inovalis a acquis 20 197 actions ADVENIS¹ au prix unitaire par action de 2,07 € et 42 OCA au prix unitaire par OCA de 3 017,42 €

L'initiateur et la société Hoche Partners Private Equity Investors, agissant de concert, ont par ailleurs converti, le 7 décembre 2020, respectivement 2 204 obligations convertibles en actions (OCA) et 2 146 OCA, qui ont donné droit à respectivement 2 313 208 actions ADVENIS et 2 252 334 actions ADVENIS².

Par conséquent, à la clôture de l'offre, l'initiateur détient de concert avec la société de droit luxembourgeois Hoche Partners Private Equity Investors 10 335 141 actions ADVENIS représentant 16 073 319 droits de vote, soit 83,00% du capital et 86,93% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Inovalis	7 499 473	60,23	12 654 317	68,44
Hoche Partners Private Equity Investors	2 835 668	22,77	3 419 002	18,49
Total concert	10 335 141	83,00	16 073 319	86,93

L'initiateur détient par ailleurs 6 OCA, chacune de ces OCA étant convertible à compter du 26 janvier 2021 et jusqu'au 7^{ème} jour ouvré précédant le 26 février 2021 en 1 049,55 actions ADVENIS au prix unitaire par action de 2,875 €⁴.

¹ Dont 15 760 actions préalablement autodétenues par la société ADVENIS, laquelle s'était engagée à les apporter à l'offre.

² Cf. D&I 220C5321 du 8 décembre 2020, D&I 220C5347 du 9 décembre 2020 et D&I 220C5394 du 11 décembre 2020.

³ Sur la base d'un capital composé de 12 451 857 actions représentant 18 489 393 droits de vote (tenant compte de la conversion des OCA intervenue le 7 décembre 2020), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. prospectus de l'AMF ayant reçu le visa n° 18-030 en date du 26 janvier 2018.